

affaires de ce Bureau, le nom, les qualités, et le domicile des parties qui demandent le Bill, ou de leur agent, et tous les actes de la procédure depuis la Pétition jusqu'à la passation du Bill ; cette entrée indiquera sommairement les procédés de chaque jour dans la Chambre ou dans les Comités auxquels la Pétition ou le Bill aura été renvoyé ; le jour et l'heure fixés pour la réunion du Comité ; le jour et l'heure auxquels le dit Comité sera ajourné ; et le nom du Greffier du Comité ; et ce livre sera ouvert à l'inspection du public, tous les jours, durant les heures de Bureau.

Appendice.

XLV. Tous plans, sections, livres de renvoi, listes de propriétaires et occupans, évaluations, copies des contrats de souscription, et déclarations exigées par les Ordres Permanens de la Chambre, seront déposés au Bureau des Bills Privés ; et des certificats de leur réception seront inscrits par le Greffier du dit Bureau sur les dits documens et sur la Pétition avant qu'elle ne soit présentée.

Dépôt des plans, etc.

XLVI. Entre la première et la deuxième lecture de tout Bill Privé, ce Bill, suivant l'ordre de priorité, sera examiné avec toute l'expédition possible par le Greffier du Bureau des Bills Privés, quant à sa conformité avec les réglemens et les Ordres Permanens de la Chambre ; et s'il n'est pas en règle, le Greffier l'indiquera à la page qui contiendra l'irrégularité, et il inscrira la date de cet examen dans un livre à ce destiné.

Examen du Bill.

XLVII. Un Bill dont les blancs seront remplis, et tel que l'on se propose de le soumettre au Comité du Bill, et dans le cas d'un nouveau renvoi du Comité,

Un exemplaire dont les blancs seront remplis sera déposé au Bureau des Bills Privés.